

OBJET : (721) MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DANS LES ECOLES – CONVENTION SYNDICAT EMERAUDE / VILLE DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

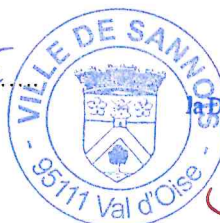
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 88-DE

Publiée le ... 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/88 du 26 septembre 2024

OBJET : (721) MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DANS LES ECOLES – CONVENTION SYNDICAT EMERAUDE / VILLE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant la volonté de la Ville de Sannois de poursuivre son soutien à la transition écologique sur son territoire,

Considérant la politique de prévention des déchets déclinée dans un Programme Local de Prévention depuis 2010 menée par le Syndicat Emeraude.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de composteurs dans les écoles, ci annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition à disposition de composteurs.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire